RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-363

Objet : Dixième appel à projets Food Trucks

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-09-23/24 en date du 23 septembre 2015 autorisant le Maire à lancer les prochains appels à projets Food Trucks par décision municipale,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Vélizy-Villacoublay de proposer une offre commerciale complémentaire aux commerces existants en garantissant un haut niveau de qualité et de variété et de répondre à la demande importante d'implantations de Food Trucks dans la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un dixième appel à projets pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la création d'un parcours Food Trucks à travers la ville sont de **:**

- ✓ Créer des lieux conviviaux, répondre aux besoins des salariés, habitants, passants, touristes sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne.

- ✓ Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour permettre l'installation de ces Food Trucks, de mettre à disposition des parcelles de terrains accessibles et adaptées,

CONSIDÉRANT que les Food Trucks seront présents sur les emplacements définis selon le créneau horaire de 11h00 à 14h30 pour les créneaux du midi, de 18h00 à 22h00 pour les créneaux du soir,

CONSIDÉRANT que chaque candidat pourra solliciter plusieurs créneaux et emplacements,

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que l'installation des Food Trucks se fera dès le 1er janvier 2024 et que les autorisations seront délivrées par arrêté municipal jusqu'au 31 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De lancer un dixième appel à projets pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour l'année 2024, afin d'offrir à la population des services de restauration nomade sur le parcours tel qu'il est défini dans le dossier annexé à la présente décision.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/09/2023

Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20230906-DEC_2023_363-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2023
Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023